

Service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE).

Règlement
et conditions générales.



Pays de
Mortagne 

Table des matières

Préambule	3
Article 1 – Objet du service	4
Article 2 – Conditions générales	4
Article 3 – Conditions d'accès au service	5
Article 4 – Modalités de réservation, de remise et de restitution	5
4.1 – Réservation et remise du VAE.....	5
4.2 – Restitution	6
Article 5 – Tarifs TTC de location.....	6
Article 6 – Engagement de l'utilisateur.....	7
5.1 - Recommandations.....	7
5.2 - Charge utile – Poids maximal transporté	8
Article 7 – Entretien, vol et dégradation	8
7.1 – Entretien	8
7.2 – Maintenance préventive	8
7.3 – Maintenance curative.....	8
7.4 – Vol et dégradation	9
Article 8 – Renouvellement et résiliation anticipée	9
8.1 – Renouvellement.....	9
8.2 – Résiliation anticipée.....	10
Article 9 – Modalités de paiement	10
9.1 – Paiement par autorisation de prélèvement SEPA (à privilégier)	10
9.2 – Paiement espèce.....	10
9.3 – Paiement par chèque	10
9.4 – Paiement par virement bancaire.....	11
Article 10 – Assurance.....	11
Article 11 – Date d'entrée en vigueur.....	11
Article 12 – Modification du règlement.....	11
Article 13 – Évaluation du dispositif.....	11
Article 14 – Données personnelles	11
Article 15 – Litiges et juridictions compétentes.....	12
Article 16 – Acceptation du règlement	12



Préambule

Dans le cadre de sa politique de Transition Écologique, le Pays de Mortagne a adopté un Plan de Mobilité Simplifié et un Schéma Directeur Cyclable permettant notamment le développement de mobilités douces et multimodale.

La fiche action n°10 du Plan de Mobilité Simplifié « Faciliter l'accès aux Vélos à Assistance Électrique » a impulsé l'étude pour la création d'un service de location de vélos longue durée, à assistance électrique.

L'objectif de ce service est d'apporter des solutions de mobilité décarbonées aux habitants actifs du territoire ; notamment dans le cadre de leurs trajets domicile-travail en vue de les sensibiliser et d'accompagner dans l'usage de VAE au quotidien.



Communauté de Communes du Pays de Mortagne

21, rue Johannes Gutenberg - CS 80055 - La Verrie - 85130 CHANVERRIE

☎ 02 51 63 06 06 • ✉ contact@paysdemortagne.fr

N° SIRET : 248 500 662 00015 - 7346 - Code APE : 8411Z

Article 1 – Objet du service

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), proposé par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Il est à destination des habitants domiciliés sur l'une des 11 communes : Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents.

Ce service vise à promouvoir les mobilités douces sur le territoire communautaire en facilitant l'usage du vélo notamment dans le cadre des trajets domicile-travail.

La mise en place du service et sa gestion sont assurées uniquement par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Aussi, il est porté à connaissance des usagers qu'en cas de défaillance constatée sur le vélo, il est impératif de contacter le service de maintenance dédié.

Article 2 – Conditions générales

Les présentes conditions générales de location (ci-après désignées les « CGL ») sont applicables à la relation contractuelle entre :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE, communauté de communes, dont le siège social est situé au 21 rue Johannes Gutenberg, Pôle du Landreau - CS 80055, La Verrie, 85130 CHANVERRIE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 248 500 662 (ci-après « CCPM ») ;
- Et un locataire (ci-après le « locataire »), souhaitant bénéficier du service de location de la CCPM dans le cadre d'une location comprise entre 3 et 12 mois, fournis dans les conditions prévues par les présentes CGL (ci-après le « service »).

Les documents contractuels formant le contrat de location entre la CCPM et le locataire sont, par ordre décroissant, les suivants :

- Les présentes CGL ;
- Formulaire de location ;
- L'état de lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

ci-après désignés ensemble le « contrat de location ».

La location d'un VAE à assistance électrique (ci-après le « VAE ») est réservée aux locataires ayant pris connaissance du contrat de location et l'ayant accepté dans son intégralité. En conséquence, le locataire s'engage à lire dans son intégralité le présent document ainsi que l'ensemble des documents formant le contrat de location, avant chaque location et à s'y conformer.

Le locataire reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu du contrat de location ne nécessite pas la signature manuscrite des différents documents le composant.

Article 3 – Conditions d'accès au service

Le service est ouvert uniquement :

- Aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et actifs ;
- Aux personnes mineures âgées de plus de 16 ans, sous réserve d'une autorisation parentale et d'être actif.

À noter que le vélo loué peut aussi être utilisé pour tout déplacement du quotidien (se rendre à un loisir, à un service de proximité, à un rendez-vous médical...).

Le bénéficiaire doit fournir :

- Une pièce d'identité (CNI, passeport,...) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation de responsabilité civile individuelle en cours de validité ;
- Un contrat de travail ou attestation d'inscription à France Travail ;
- Un RIB, en cas recouvrement par voie de titre exécutoire dont le montant est fixé à l'article 5 ;
- Une autorisation de prélèvement SEPA, en cas de choix de cette modalité de paiement ;
- Contrat de location dûment complété, daté et signé.

La location est proposée pour les durées suivantes :

- 3 mois, 6 mois ou 12 mois, sans excéder 12 mois de location maximum pour une même personne par type de vélo.

Trois types de vélo sont mis à la location :

- 10 VAE classiques
- 1 VAE longtail
- 1 VAE triporteur

Article 4 – Modalités de réservation, de remise et de restitution

4.1 – Réservation et remise du VAE

La demande de location d'un VAE est à réaliser auprès de la CCPM, située au 21 rue Johannes Gutenberg, Pôle du Landreau - CS 80055, La Verrie, 85130 CHANVERRIE.

Elle se réalise en 3 temps :

1ère étape : Le demandeur doit contacter l'établissement par téléphone au 02 51 63 06 06 ou au siège de la CCPM pour s'assurer de l'éventuelle disponibilité des VAE.

2ème étape : Le cas échéant, le demandeur sera invité préalablement à transmettre, par voie postale à la CCPM ou par courriel à l'adresse mobilite@paysdemortagne.fr, les documents suivants :



- Une pièce d'identité (CNI, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour, ...) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation de responsabilité civile individuelle en cours de validité ;
- Un contrat de travail ou attestation d'inscription à France Travail ;
- Un RIB, en cas recouvrement par voie de titre exécutoire dont le montant est fixé à l'article 5 ;
- Une attestation d'assurance du VAE (facultatif mais vivement recommandé) ;

3^{ème} étape : La CCPM, après instruction de la demande validant la location du VAE, va contacter le demandeur pour convenir d'un rendez-vous afin de retirer le VAE. Le jour de la remise, le demandeur devra :

- Justifier de sa capacité à pouvoir utiliser correctement le VAE. La CCPM se réserve le droit d'apprécier celle-ci dans le cadre du présent service de location, afin de confirmer la location ;
- Présenter un casque en bon état et adapté à la pratique du vélo, ainsi qu'un gilet jaune ;
- Remplir et signer le contrat de location, ainsi que l'état des lieux de remise.

Le loueur a 5 jours ouvré pour informer la CCPM de toute défaillance constatée.

La CCPM s'engage à louer un VAE dans la limite des disponibilités. Lorsqu'aucun VAE n'est disponible, la personne sollicitant la location sera inscrite sur une liste d'attente tenue par la CCPM (l'inscription sur cette liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo).

4.2 – Restitution

Le VAE est à rendre complet, dans son état d'origine et avec l'ensemble des équipements fournis lors de sa remise (panier, antivols et clés).

Un état des lieux de restitution sera établi.

Dans la mesure du possible, le rendez-vous de restitution sera posé lors du rendez-vous de départ du vélo.

En cas d'indisponibilité à la date posée, le locataire doit informer la CCPM de son impossibilité 15 jours avant la date prévue.

En cas d'impossibilité de retour du VAE par le locataire au jour indiqué, le VAE peut être restitué par un tiers, sous réserve de présenter une pièce d'identité au nom du locataire et une attestation donnant procuration à celui-ci. Pour autant, la restitution par un tiers ne dégage pas le propriétaire de ses responsabilités.

Le VAE doit être rendu chargé.

Article 5 – Tarifs TTC de location

	3 mois	6 mois	12 mois
VAE classique	115 €	198 €	360 €
VAE spécifique	180 €	300 €	540 €

Ces montants sont forfaitaires, non remboursables, payables en totalité à la remise du vélo. Les modes de paiements éligibles sont détaillés à l'article 9 des CGL.

Les tarifs de location des VAE sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CCPM. La CCPM se réserve le droit de modifier à tout moment, en tout ou partie, les dispositions du barème tarifaire, au moyen d'une délibération par le Conseil. Le cas échéant, seuls les nouveaux contrats seront établis au regard des nouveaux tarifs, les prix facturés étant ceux des tarifs en vigueur au jour de signature du contrat de location.

Article 6 – Engagement de l'utilisateur

Le locataire du VAE devient responsable de ce dernier, ainsi que des accessoires loués, à partir du début de la location et jusqu'à restitution.

L'utilisateur s'engage à :

- Être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ;
- Utiliser le vélo conformément à sa destination. Cela exclut notamment les pratiques VTT ou inadaptées aux vélos électriques (descente d'escaliers, circulation sur les espaces verts, etc.) et autres pratiques sanctionnées par le code de la route ;
- Être couvert contre les dommages causés à un tiers via sa responsabilité civile individuelle ;
- Ne pas utiliser le vélo même ponctuellement à des fins de transport de marchandise ou de personne pour le compte d'autrui ou pour son propre compte (indépendant auto-entrepreneur par exemple) ;
- Ne pas prêter, sous-louer ou céder le vélo ou ses accessoires à un tiers ;
- Assurer l'entretien courant du vélo (pression des pneus, recharge de la batterie...) ;
- Être joignable si le vélo nécessite une maintenance préventive en cours de la location ;
- Ne pas dépasser la limite maximum de 12 mois de location pour une même personne ;
- Louer un seul vélo par personne ;
- Signaler tout dysfonctionnement ou vol dans les plus brefs délais ;
- Restituer le vélo en bon état de fonctionnement ;
- Lors de chaque période d'inutilisation de vélo, l'utilisateur s'engage à :
 - Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni.
 - Retirer la batterie en période de non-utilisation (ne jamais la laisser vide) et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs.
 - À stocker le VAE dans un endroit sécurisé et protégé de l'humidité, couvert et privé.
- À respecter les cycles de charge de la batterie en privilégiant de recharger la batterie avant qu'elle ne dépasse le seuil de 20% ;
- À utiliser du matériel homologué pour tout élément pouvant être fixé sur le vélo (siège enfant, remorque, ...) et à ne pas modifier le vélo (parties mécaniques, électriques et personnalisation).
- À répondre aux questionnaires de satisfaction fournis dans le cadre du service de location de vélo ;
- À restituer le VAE à tout moment, en cas de demande de la CCPM ou du prestataire de maintenance pour des raisons relatives à des rappels de sécurité.

5.1 - Recommandations

Il est rappelé que le port du casque n'est pas obligatoire, mais qu'il est fortement conseillé. Si la personne transporte un enfant, le port du casque est obligatoire pour ce dernier s'il est âgé de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro-fléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement conseillé de souscrire à une police d'assurance couvrant le vol, les dommages causés au vélo.

La CCPM et son prestataire de maintenance ne pourront être tenus responsables des accidents et dommages causés en cas d'incapacité de l'utilisateur.

5.2 - Charge utile – Poids maximal transporté

Le poids maximum conseillé sur le porte-bagage arrière est de 27 kg et de 7 kg sur le panier avant pour le VAE simple et longtail.

Pour le vélo cargo, le poids maximum dans l'habitacle est de 80 kg.

Article 7 – Entretien, vol et dégradation

7.1 – Entretien

Toute maintenance du VAE, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien ou de tenue du VAE pour son bon état de fonctionnement, devra exclusivement être effectuée par le prestataire de maintenance de la Communauté de Communes.

Il appartient au prestataire de la Communauté de Communes seul de qualifier la nature des réparations. Une révision du vélo a lieu entre chaque location. Hormis le gonflage des pneus, la recharge de batterie et la lubrification de la chaîne (se référer au guide d'entretien), toute réparation effectuée par l'utilisateur ou un prestataire tiers est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le locataire doit informer la CCPM et le prestataire de maintenance dès qu'un défaut de fonctionnement, un endommagement ou une défaillance est constaté. Dans ce cadre, le locataire a 5 jours ouvrés pour en informer la CCPM.

Le locataire ne pourra pas réclamer de dommages-intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE dans des cas de maintenances préventives ou curatives, présentées ci-dessous. Néanmoins, et afin de permettre une continuité de la location (sauf en cas d'une détérioration volontaire due à un usage anormal), la CCPM pourra mettre à disposition du locataire, sous réserve de disponibilité et en cas d'immobilisation supérieur à 7 jours par le prestataire de maintenance, un autre VAE, sans majoration tarifaire.

7.2 – Maintenance préventive

La maintenance préventive concerne l'entretien et la révision courante du VAE. Elle sera effectuée dès la fin du 6^{ème} mois de location terminé, pour toute location de plus de 6 mois.

À ce titre, le locataire devra contacter le prestataire de maintenance susvisé afin de fixer la date et l'heure de la révision.

Cette maintenance est comprise dans le tarif de location et comprend :

- Le contrôle et le réglage de la direction, du système de freinage, du pédalier et de la transmission ;
- La vérification des roues, de l'assistance électrique ;
- Etc...

7.3 – Maintenance curative

La maintenance curative, relative au mauvais état du VAE et aux pannes, est à la charge du locataire si elle concerne notamment (liste non-exhaustive) :

- Une usure anormale des pièces ;
- Les réparations des détériorations résultant de chutes, d'actes de vandalisme, etc. ;
- Les réparations de négligences, d'entretien non appropriés ou d'utilisation anormale.

Seul le prestataire de maintenance de la CCPM est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale ou d'une défaillance à la charge du locataire, au regard de l'état du VAE.

7.4 – Vol et dégradation

L'usager est responsable du vélo pendant toute la durée de la location.

En cas de vol, une plainte devra être déposée auprès des services de police et transmise à la collectivité. Le locataire aura 24h, après le dépôt de la plainte pour informer la CCPM, par courriel ou par voie postale.

Dans une telle situation, et à compter de la date de dépôt de la plainte, le locataire devra engager les démarches nécessaires de remboursement à la CCPM du VAE, en sollicitant son assureur. En cas de non-justification du dépôt de plainte, le locataire devra immédiatement régler à la CCPM la valeur à neuf du VAE (voir montants ci-dessous).

Toutes dégradations ou vol du vélo et de ses équipements seront à la charge de l'usager avec recouvrement par voie de titre exécutoire pour le montant réel des réparations ou du remplacement (sur justification de facture), dans la limite de :

- Pour les VAE classique : 1 609 €
- Pour le VAE longtail : 4 407 €
- Pour le VAE triporteur : 4 276 €

La CCPM s'autorise à revenir vers le loueur jusqu'à 2 mois après le retour du VAE, en cas de dégradation observée, ou non, lors de l'état des lieux.

Article 8 – Renouvellement et résiliation anticipée

8.1 – Renouvellement

Le contrat de location est conclu pour une durée déterminée de 3 mois, 6 mois ou 12 mois ; aucune reconduction tacite n'est possible.

Le contrat de location peut être renouvelé jusqu'à atteindre la durée maximale de location de 12 mois. Dans le cas de l'existence d'une liste d'attente pour la location du VAE, la CCPM privilégiera le renouvellement du contrat de location du locataire actuel.

15 jours avant la date de fin de la location, le locataire reçoit une alerte par mail pour l'informer de la date de fin de location. Dans le cas d'une première location inférieure à 12 mois, il lui sera proposé de prolonger sa durée de location. Le locataire souhaitant étendre sa période de location doit en avvertir la CCPM au minimum 10 jours avant la fin de la date de location. Aucune demande de prolongation ne sera acceptée après ce délai.

Le renouvellement est à effectuer directement auprès du service gestionnaire, par téléphone, par courriel ou au siège de la CCPM.

Le renouvellement se fait sur la même typologie de VAE. En cas de renouvellement d'une location sur un autre type de VAE, un nouveau contrat sera mis en place.



La CCPM se réserve le droit de demander au locataire de venir présenter le VAE et ses accessoires dans ses locaux avant d'accepter un renouvellement. La CCPM se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du VAE et de ses accessoires, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

8.2 – Résiliation anticipée

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu :

- Décès (acte de décès),
- Longue maladie (Justificatif médical qui stipule une maladie supérieure à 3 mois),
- Invalidité (Justificatif médical qui stipule une invalidité supérieure à 3 mois),
- Déménagement hors du territoire (Justificatif de domicile du prochain logement),
- Changement de lieu de travail – justifié par l'incapacité de faire le trajet domicile-travail à vélo, (Attestation de l'employeur, contrat de travail).

Dans ces hypothèses, la CCPM procédera au remboursement des sommes payées au prorata du ou des mois restants à courir. Le remboursement se fera par virement bancaire.

Dans tous les autres cas, à la demande de l'usager, il pourra être procédé à la résiliation du contrat de location avant son échéance ; aucun remboursement ne sera effectué.

La CCPM se réserve le droit de résilier la location en cas de manquement grave au présent règlement sans ouvrir droit à un remboursement.

Article 9 – Modalités de paiement

Le règlement relatif à la location des VAE est réalisé au début de la période de location. Le paiement peut se faire de différentes manières.

9.1 – Paiement par autorisation de prélèvement SEPA

Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de l'exploitant, sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat. Ce mandat autorise l'exploitant à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de la banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RMU) qui figure sur le document.

Il appartient au locataire de communiquer les informations exactes et complètes ainsi que d'informer dans les meilleurs délais la CCPM de toutes modifications desdites informations survenues au cours du contrat. Une autorisation de prélèvement SEPA devra être remise le jour de la signature du contrat de location.

9.2 – Paiement espèce

Les paiements en espèces sont acceptés. L'encaissement sera effectué au siège de la CCPM.

9.3 – Paiement par chèque

Le paiement par chèque est possible, à l'ordre du Trésor Public et transmet à la CCPM.

Le locataire doit signaler à la CCPM en cas de changement :

- D'établissement bancaire domiciliaire,
- De compte à prélever (modification ou révocation),
- D'adresse postale,



- De mail.

Pour tout changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever, le locataire fournit à la CCPM un nouveau RIB avec la mention « Bon pour changement de coordonnées bancaires », daté et signé. EN cas de changement d'adresse postale, un justificatif de domicile devra être envoyé à la CCPM.

Les frais de rejets bancaires, hors incident technique non imputable au locataire, sont à la charge de ce dernier.

9.4 – Paiement par virement bancaire

Le paiement par virement bancaire est possible, à l'ordre de la régie du service de location.

Article 10 – Assurance

Le locataire doit obligatoirement être couvert par une assurance de responsabilité civile pour les dommages résultant de l'utilisation et de la détention es VAE, pendant toute la durée de la location.

Il s'engage à se renseigner auprès de son assurance afin de connaître ses garanties (notamment en cas d'accident occasionné avec un tiers).

Il est fortement conseillé au locataire d'assurer le VAE contre le vol et les dégradations, ce dernier étant pour rappel responsable de son remboursement comme présenté à l'article 7 dans les présentes CGL.

À défaut d'avoir souscrit une telle assurance, il ne saurait reprocher à la CCPM l'absence de cette garantie personnelle.

Article 11 – Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire l'ayant approuvé.

Article 12 – Modification du règlement

La CCPM se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement, au moyen de nouvelle délibération prise par le Conseil Communautaire.

Article 13 – Évaluation du dispositif

À des fins d'évaluation et de perfectionnement du service de location de VAE, la CCPM, à l'issue de la location, demandera au locataire de répondre à un questionnaire relatif à l'utilisation du service.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par la CCPM. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la CCPM missionnés pour la mission d'organisation, de pilotage et de suivi des VAE, au prestataire de maintenance retenu par la CCPM et à toute éventuelle solution métier nécessitant un ou plusieurs tiers physique, un logiciel

etc. utile au bon fonctionnement de la location des VAE. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi Informatique et Liberté), tout locataire (ou ancien locataire) de VAE dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter la CCPM à mobilite@paysdemortagne.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 – Litiges et juridictions compétentes

Tout litige fera précédemment l'objet d'une conciliation à l'amiable. À défaut de l'aboutissement de cette conciliation, les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGL, seront soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex.

Article 16 – Acceptation du règlement

L'adhésion au service implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement au contenu du présent règlement de service.

Il est précisé que le contenu présent règlement pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

Par le simple fait de signer le règlement du service, le contrat et la fiche d'état des lieux. L'utilisateur déclare avoir l'entière responsabilité du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution.

Fait à

Le

Nom et Prénom de l'utilisateur

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »



Communauté de Communes du Pays de Mortagne

21, rue Johannes Gutenberg - CS 80055 - La Verrie - 85130 CHANVERRIE

☎ 02 51 63 06 06 • ✉ contact@paysdemortagne.fr

N° SIRET : 248 500 662 00015 - 7346 - Code APE : 8411Z